

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 1

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

| | |
|--|----------------|
| 1 = Forfait général | 100,00 € |
| 2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois) | 75,00 € |
| 3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois) | 40,00 € |
| 4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre) | |
| 5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾ | 25,00 € |
| 6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempté non reçue | PE + 41,00 € |
| 7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...) | 12,00 € |
| 8 = Mauvaise composition d'équipe | 20,00 € |
| 9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , formulaire de résultats non conforme | PE + 12,00 € |
| 10= Saisie informatique du résultat non effectuée à temps ⁽²⁾ | 12,00 € |
| 11= Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) ⁽²⁾ | 20,00 € |
| Caution pour appel | 80,00 € |

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

| DIV | JOURNEE | MOTIF | CLUB | EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE | Décision CS |
|-------|---------|-------|------------------------------------|---|------------------------|
| PRM/C | 4 | 6 | PUTEAUX 2 LA GARENNE COLOMBES 1 | Manque heure de rencontre. | Pénalité non appliquée |
| PRM/D | 4 | 6 | MALAKOFF 3 ASNIERES 2 | Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ». | Pénalité non appliquée |
| PRM/D | 4 | 6 | COLOMBES 2 EPI 5 | Manque numéro et libellé association Colombes. | Pénalité non appliquée |
| D2D | 4 | 6 | PUTEAUX 3 FONTENAY 4 | Manque heure de rencontre. | Pénalité non appliquée |
| D3/A | 4 | 6 | ANTONY 8 FONTENAY 5 | Manquent numéro et libellé association Fontenay. | Pénalité non appliquée |
| D3/B | 4 | 6 | ANTONY 7 VANVES 3 | Manquent heure de rencontre et numéro association Vanves. | Pénalité non appliquée |

Explication(s) complémentaire(s) de la Commission Sportive :

Rencontre PRM/B : LEVALLOIS 10/ CLAMART 5 – Journée 2 Phase 1

Le joueur de Levallois, MUNIER Romain, n'a pas disputé sa 2^e partie ainsi que la partie de double.

Décision :

- le résultat de la rencontre est entériné sans modification;
- le forfait du joueur pour son deuxième simple est acté : perte des points licence pour ce joueur, pas de points gagnés par son adversaire;
- enfin, dans la mesure où il était régulièrement inscrit sur la composition d'équipe portée sur la feuille de rencontre, n'ayant pas exprimé de refus de jeu, ni abandonné au cours d'une partie, il avait la possibilité de (re)prendre la compétition en cours, comme c'est le cas quand un joueur est absent et qu'il perd les matchs à l'appel de son nom, il était en droit de jouer à son arrivée (retour) les rencontres lui restant à disputer.

Aucune suite sur motif ou financière n'est donnée à l'encontre de l'association de Levallois.

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. *Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.*

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.